

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de police temporaire n°164_2025
Portant réglementation du Stationnement
Place du Général de Gaulle (Cour Hôtel de Ville)*

Réf : VV/ PM.BS/164_2025

MADAME LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;

Considérant la demande de Monsieur GARNIER Jean-Philippe, afin d'obtenir l'autorisation de bloquer temporairement l'accès à la cour de l'Hôtel de ville, afin d'y stationner 27 deux-roues de type « Harley-Davidson » le vendredi 05 septembre 2025 entre 11h et 15h, en vue de découvrir Mortagne au Perche;
Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de régler le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La présente demande est accordée au bénéficiaire, sous réserve des articles suivants :

Article 2 - Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux du groupe de cyclomotoristes, dans l'enceinte de la cour de l'Hôtel de Ville, le vendredi 05 septembre 2025 entre 11 et 15 heures.

Vu le nombre important de deux-roues et le gabarit de certains, le stationnement sera également interdit sur les 3 places de stationnement en sortie de la mairie, en direction de la Place du Gal de Gaulle.

Article 3 - La signalisation d'interdiction à l'entrée de la cour de l'Hôtel de Ville, sera mise en place par la Police Municipale et sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du rassemblement, par le pétitionnaire. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 - *Il appartient aux services techniques municipaux d'assurer l'affichage du présent arrêté sur la zone d'interdiction et de veiller au maintien de la signalisation.*

Article 5 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 22/08/2025

Le Maire,



VALTIER Virginie